

REPUBLIQUE FÉDÉRALE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

7/120 DU 31/3/67
LE DÉCRET N° 7/120 DU 31/3/67
Portant reclassement et nomination de
Monsieur NICKOU (NICKOU) Professeur
de Cat. A. de 4° année des cadres de la
catégorie A. du Service des Services
Sociaux (Inseignement)

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL,
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DU PERSONNEL CIVIL
PERSONNEL CIVIL

LE PREMIER MINISTRE,

(/ DES :

(/u la Constitution du 11 Juin 1972 ;
(/u la loi n° 070/72 du 7 Mars 1972 portant ratifi-
cation de l'Ordonnance n° 019/61 du 25 Août 1961 portant modi-
fication de certaines dispositions de la Constitution du
1972 ;

D.G.B.

(/u la loi n° 13/62 du 3 Février 1962, portant
statut des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 40.7/61 du 21 Juin 1961 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u la loi n° 39/61 du 26 Janvier 1961 fixant
les conditions d'intégration dans les cadres des catégories
B, C, D, E des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 64/130/61 du 9 Mai 1962 fixant
le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 64/195/61 du 5 Juillet 1962 fixant
la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 64/197/61 du 5 Juillet 1962 fixant
les catégories et hiérarchies des cadres définies par la loi
n° 13/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonction-
naires ;

(/u le décret n° 64/196/61 du 5 Juillet 1962 relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le
statut commun des cadres de l'enseignement ;

(/u le décret n° 67/30 du 30 Octobre 1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de l'enseignement secondaire
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et
21 du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun
des cadres de l'enseignement ;

(/u le décret n° 67/50/61-BE du 26 Février 1967
régissant la prise d'effet au point de vue de la solde des
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reclassifications de carrière et reclassements, notamment en son
article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 74/70 du 31 Mars 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 64/196/61 du 5 Juil-
let 1962 fixant les conditions d'intégration des fonction-
naires ;

(/u le décret n° 60/630 du 27 Mars 1960 portant
abrogation des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 64/56 du 26 Mars 1964 portant nomi-
nation du Premier ministre ;

(/u le décret n° 65/178 du 10 Décembre 1965 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 68/173 du 30 Décembre 1966 portant
organisation des intérieurs des membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 68/130 du 23 Mars 1968 déterminant
la procédure d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des
agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 66/677 du 11 Juillet 1966 sur la
prise d'effet des avancements et reclassements ;

Mamp

(/u l'arrêté n°5934/LEMIN3/CGP/DGAS du 31 Juin 1986 portant promotion au titre de l'année 1985 de certains professeurs du C.E.G. des Cadres de la Catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) ;
(/u les résultats des concours organisés par l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education pour la formation des enseignants de l'Enseignement Secondaire Lettres et sciences.

(/u la lettre n°270/LEB-102-114-SP du 04 Juillet 1986 du Directeur du Personnel et des Ressources Humaines du Ministère des Enseignements Secondaires et Supérieurs transmise au Directeur de l'intéressé.

1) D E C R E T :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du Décret n°67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur NEBEMU Lierra Marie, professeur de C.E.G. de 4^e échelon indice 940 des cadres de la Catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service au Lycée du Nouveau Rouge à Brazzaville, titulaire du Certificat d'aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (C.A.P.E.L.) ; Option : Français, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la Catégorie A hiérarchie I et nommé au grade de Professeur Certifié de 3^e échelon, indice 1010 MCC = Néant.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du Décret n°86/077 du 18 Juillet 1986 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4 Novembre 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 31 MARS 1987

Par le Premier Ministre,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE,
GARDE-DES-SCAUX.

Dieudonné KIMEMBE

Commandant Dieudonné KIMEMBE.-

[Signature]

M. Dieudonné KOUNGUI.-

AMPLIATIONS:

JORPC 1
DGFP/DGPE 3
DGFP/BST 3
D.G.D. 2
D.C.F. 2
MESS/DPAA 3
MEFA/DPAA 3
INTERESSE 1
SGG/BC 2. /- 3